

Arrêté n°2024-594-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/06/2024

Demande déposée le 07/12/2023 et complétée le

N° AT 042 147 23 M0053

Par :	CENTRE HOSPITALIER DE MONTBRISON Représenté par M. Edmond MACKOVIAC
Demeurant à :	10 avenue des Monts du Soir 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	10 AVENUE DES MONTS DU SOIR 42600 MONTBRISON147 AT 742 réaménagement du bloc opératoire

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 02/05/2024,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Loire (SDIS -ERP) en date du 11/04/2024,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité et par le SDIS dans les rapports ci-joints annexés.

Article 2 : Est autorisée également, la demande de dérogation à l'article CO 48 alinéa 3b concernant l'absence d'ouverture des portes automatiques coulissantes des salles d'opération en cas de coupure de l'alimentation électrique.

MONTBRISON, le 4 juin 2024,
Pour le Maire au nom l'Etat
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

